



Suisse : Obligations vaccinales et amendes au banc d'essai (Interview d'Andrea Staubli, avocate ABF Suisse)



Obligation vaccinale assortie de sanctions pénales : Andrea Staubli, avocate, médiatrice et membre du comité directeur de l'Aktionsbündnis Freie Schweiz, explique dans une interview pourquoi cette mesure est contraire au droit fédéral. Elle donne un aperçu de la manière dont elle est appliquée par les différents cantons, avec des amendes pouvant atteindre 100 000 francs ! Staubli explique quand une obligation vaccinale peut être décrétée et quelles en seraient les conséquences pour la Suisse, notamment une société à deux vitesses. Elle montre également comment on peut s'opposer à une obligation vaccinale, par exemple en signant sa pétition « Pas de révision partielle de la loi sur les épidémies sans examen approfondi ! ».

Kla.TV : Au début de l'année, la révision de la loi sur la santé du canton de Saint-Gall a provoqué un tollé dans toute la Suisse. Elle stipule que le gouvernement peut déclarer les vaccinations obligatoires par décret dans le cadre de la loi fédérale sur les épidémies. Le montant de l'amende, pouvant atteindre 20 000 francs, est au centre des critiques. Saint-Gall n'est toutefois pas le seul canton à avoir introduit la vaccination obligatoire. Dans le canton de Zurich, une telle disposition est en vigueur depuis le printemps 2020, avec une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 francs. Dans cette émission, nous allons approfondir cette question. Nous accueillons chaleureusement Mme Andrea Staubli, avocate, médiatrice et membre du conseil ABF Suisse. (Alliance pour une Suisse libre)
Bonjour Mme Staubli.

Andrea Staubli : Bonjour et merci beaucoup pour l'invitation.

Kla.TV : Avec plaisir, Pourriez-vous vous présenter brièvement et nous expliquer comment vous en êtes venue à vous intéresser à la question de la vaccination en Suisse ?

Andrea Staubli : Je suis juriste et avocate de formation. J'ai été présidente de tribunal pendant 20 ans et aujourd'hui, je travaille à mon compte en tant que médiatrice, coach et conseillère. Je travaille comme juriste pour l'Aktionsbündnis Freie Schweiz (Alliance pour une Suisse libre) et vous m'avez demandé comment j'en suis arrivée là. Tout a commencé au printemps 2020. J'ai remarqué que quelque chose n'allait pas. Le Conseil fédéral a commencé à gouverner en vertu d'un droit d'urgence. Nos droits fondamentaux ont été restreints et pour moi, c'était tout simplement le signe que quelque chose n'allait pas. Je me suis alors penchée de plus près sur la question et c'est ainsi que j'ai fini par rejoindre ABF Suisse. Et là, nous avons réalisé, notamment grâce à l'expérience acquise pendant la période du Covid, que les questions de santé et de politique sanitaire sont extrêmement importantes. Tout d'abord pour nous, les citoyens, mais aussi pour les responsables

politiques. Nous nous sommes donc penchés sur la loi sur les épidémies, les réglementations sanitaires internationales et le traité sur les pandémies.

Kla.TV : La loi sur les épidémies mentionne l'obligation vaccinale. Il existe également les notions d'obligation vaccinale et de vaccination obligatoire. Pourriez-vous nous expliquer les différences entre ces notions et comment elles sont appliquées par les cantons ?

Andrea Staubli : Si nous consultons Wikipédia ou le dictionnaire Duden, nous trouvons que les termes « obligation » et « devoir » sont en réalité synonymes. Ainsi, « obligation vaccinale » ou « devoir vaccinal » signifient en réalité la même chose. Je pense que pour les gens, le terme « devoir vaccinal » a encore une signification plus forte, plus importante. La loi sur les épidémies, c'est-à-dire la loi fédérale qui s'applique à la Suisse, parle d'obligation vaccinale. Tous les autres cantons qui ont une telle loi, à l'exception du canton de Saint-Gall, parlent également d'obligation vaccinale. Et le canton de Saint-Gall est désormais le seul canton à parler de devoir vaccinal. Vous avez raison, il existe également la contrainte vaccinale. Et je tiens à faire une distinction très claire entre une contrainte vaccinale directe et une contrainte vaccinale indirecte. L'obligation vaccinale directe signifierait que l'on vient chercher quelqu'un, qu'on l'emmène chez le médecin, peut-être avec la police, puis qu'on lui administre un vaccin. Ce n'est pas le cas en Suisse. Mais ce que nous avons constaté depuis l'apparition du Covid, c'est que nous avons en fait une contrainte vaccinale indirecte. En effet, de nombreuses personnes ont été exclues de la vie publique pendant la pandémie, elles risquaient de perdre leur emploi, et dans une telle situation, on ne peut plus décider librement. Et là, on parle alors de contrainte indirecte. Si on regarde les amendes prévues par certains cantons dans leurs lois sur la santé, c'est-à-dire si quelqu'un ne respecte pas l'obligation de vaccination et peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 000 francs, alors on dit aussi que cette personne ne peut plus décider librement. Cela signifie qu'ici aussi, on a une contrainte vaccinale indirecte.

Kla.TV : Si les cantons introduisent désormais une obligation vaccinale, ils s'appuient alors sur l'article 22 de la loi sur les épidémies. [www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/297/de]. Il y est stipulé que les cantons peuvent déclarer obligatoires les vaccinations des groupes de population à risque, des personnes particulièrement exposées et des personnes exerçant certaines activités, dès lors qu'il existe un danger sérieux. C'est ce qui y est écrit. Cela signifie-t-il que l'obligation vaccinale ne peut être introduite que pour certaines personnes et non pour tout le monde ?

Andrea Staubli : C'est une remarque très importante que vous faites là. L'article 22 de la loi sur les épidémies est en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Et cette loi fédérale donne aux cantons la possibilité d'introduire une telle obligation vaccinale dans leurs lois sur la santé. Il est toutefois essentiel qu'une telle obligation vaccinale ne puisse être prononcée que sous certaines conditions. Elle doit en effet être prononcée à l'égard de certaines personnes ou de certains groupes de personnes. Et c'est vrai. Ça signifie qu'il ne s'agit pas d'une obligation générale de vaccination. Mais si nous examinons ces critères de plus près, à savoir les personnes particulièrement vulnérables, les personnes exerçant certaines activités, etc., nous constatons qu'il s'agit de notions juridiques indéterminées. Ça signifie qu'elles peuvent être interprétées de manière très large, ce qui représente un danger. Si nous parlons maintenant de certains groupes de personnes, à savoir toutes les personnes âgées de 60 ans et plus, ça concerne déjà un très grand nombre de personnes, quel que soit leur état de santé. Si nous disons que ça concerne tous les enfants et les adolescents, nous avons

également un groupe important de la population. Les personnes qui exercent une certaine activité. Il peut s'agir de toutes les personnes qui travaillent dans un hôpital, dans une maison de retraite, dans une maison de repos. Et soudain, nous constatons que même s'il ne s'agit pas d'une obligation générale de vaccination, ça pourrait concerner un très grand nombre de personnes. Et c'est précisément le problème que nous avons ici, si cette obligation est interprétée de manière large. Si un canton décide maintenant d'adopter une interprétation large, ça concernera alors de nombreux groupes ou couches de la population dans ce canton.

Kla.TV : Oui, la loi sur les épidémies stipule également « en cas de danger sérieux ». La question se pose alors de savoir ce qu'est un danger sérieux et si, en cas de pandémie ou de pandémie présumée, la santé publique n'est pas de toute façon menacée. Que répondriez-vous à ceux qui avancent cet argument ?

Andrea Staubli : Le danger sérieux dont vous avez parlé correspond exactement à la deuxième condition. Nous avons donc les groupes de personnes concernées, puis la deuxième condition est qu'il existe un danger sérieux. Qu'entend-on par « danger sérieux » ? Il s'agit là encore d'un terme vague, d'une notion juridique indéterminée. Ce sont les cantons qui lui donnent eux-mêmes un contenu. Et là encore, nous courons le risque qu'un canton puisse l'interpréter de manière très large. Un danger peut donc très vite être considéré comme sérieux. Et vous dites alors à juste titre : Oui, mais alors, toute pandémie ne constitue-t-elle pas en quelque sorte une menace pour la santé publique ? Et oui, c'est précisément là que réside le problème. Selon la définition actuelle de l'OMS, l'Organisation mondiale de la santé, on parle de pandémie lorsqu'une nouvelle maladie se propage à l'échelle mondiale. Cela signifie que le critère pris en compte par l'OMS est la vitesse de propagation, c'est-à-dire la rapidité avec laquelle un virus se propage, et non le nombre élevé de décès ou de cas. Et quand on examine ça, on peut rapidement en conclure qu'il s'agit d'une pandémie. Et si l'OMS déclare alors une pandémie, pour une raison insignifiante, nous courons bien sûr le risque de voir se multiplier les obligations vaccinales dans les cantons suisses.

Kla.TV : Cela signifie donc que le risque d'un danger sérieux peut très rapidement ressurgir si l'OMS agit en conséquence. C'est également le cas, par exemple, lorsqu'un test vient simplement donner l'impression qu'une maladie se propage très rapidement, comme nous l'avons vu avec le Covid. Nous devons donc nous attendre à ce que ça arrive rapidement.

Andrea Staubli : Oui, si on aborde ce sujet... Quelle est la condition préalable à l'obligation vaccinale ? Un danger sérieux ? Quand avons-nous un danger sérieux ? Lorsque l'OMS déclare une pandémie et dit ensuite qu'il faut faire des tests. Nous le savons depuis la période du Covid avec le test PCR. Nous savons aujourd'hui qu'il y a eu beaucoup de résultats faussement positifs. Ça signifie que de nombreuses personnes ont été testées positives alors qu'elles n'étaient pas malades. Nous avons alors une large propagation et le risque qu'un canton ou même le Conseil fédéral décrète la vaccination obligatoire dans une situation particulière. C'est précisément là que réside le danger.

Kla.TV : ABF Suisse a également publié un communiqué de presse intitulé « Les obligations vaccinales au crible ». Pourriez-vous nous donner un aperçu de la manière dont les différentes obligations vaccinales et les sanctions pénales associées sont gérées dans les différents cantons ? [<https://abfschweiz.ch/wp-content/uploads/Impfobligatorien-Schweiz->

29.01.26.pdf]

Andrea Staubli : Oui, très volontiers. Le canton de Saint-Gall a beaucoup fait bouger les choses dans le débat sur l'obligation vaccinale. ABF Suisse s'est alors penché sur la situation dans les autres cantons. Nous avons établi un tableau récapitulatif, disponible sur notre site web, où il peut également être téléchargé au format PDF.

[<https://abfschweiz.ch/news/> <https://abfschweiz.ch/wp-content/uploads/Impfobligatorien-Schweiz-29.01.26.pdf>]

Nous avons examiné les 26 cantons. Neuf d'entre eux n'ont pas instauré de vaccination obligatoire. J'ai dit que l'article 22 de la loi LEp donnait aux cantons la possibilité d'introduire une vaccination obligatoire. Mais ils n'y sont pas obligés. Et neuf cantons ont déclaré ne pas vouloir le faire. Nous avons ensuite huit cantons en Suisse qui ont introduit une obligation vaccinale, mais sans dispositions pénales. Ça signifie qu'ils ont en fait mis en œuvre ce que la LEp rend possible. Et puis il y a les cantons qui ont une obligation vaccinale assortie d'une disposition pénale. Et ce sont justement ceux qui sont critiques, mais justement intéressants. Il faut donc y regarder de plus près. Il s'agit des cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Bâle-Campagne et de Saint-Gall. Nous savons que la loi n'est pas encore en vigueur à Saint-Gall. Elle est actuellement en discussion au Parlement. Puis vient Schaffhouse. La loi n'est pas encore en vigueur à Schaffhouse non plus. Nous avons encore une consultation qui se poursuivra jusqu'à la fin du mois de mars de cette année. Et puis les autres cantons sont le Tessin, Vaud, Valais, Zoug et Zurich. Ça signifie que tous ces cantons envisagent une obligation vaccinale avec des dispositions en matière de vaccination et des sanctions pénales. Et c'est très variable. Nous avons donc des sanctions pénales allant de 500 francs à 100 000 francs. Donc, ça varie considérablement. Et c'est là que se pose la question cruciale. Les cantons ont-ils le droit de le faire ? Sont-ils habilités à prononcer des sanctions pénales ou non ? Car la loi sur les épidémies ne prévoit pas de telles sanctions. Et ABF Suisse estime que ce n'est pas admissible. Cela signifierait alors que toutes ces sanctions pénales sont contraires au droit fédéral et inconstitutionnelles. Autrement dit, ces sanctions pénales ne sont pas admissibles et doivent être supprimées des lois.

Kla.TV : Qui décide lorsqu'il existe un danger sérieux ? Est-ce automatiquement le cas lorsque l'OMS déclare une urgence sanitaire d'ampleur internationale, ou quand est-ce que ça se produit exactement ?

Andrea Staubli : Le directeur général de l'OMS peut, comme vous l'avez dit, déclarer une « urgence de santé publique de portée internationale » (GNIT / USPPI). Ça ne signifie pas pour autant que cette mesure s'applique automatiquement en Suisse. L'article 6 de la loi sur les épidémies prévoit une condition supplémentaire qui doit être remplie. En effet, cette urgence doit constituer une menace pour la santé publique en Suisse. Cela signifie qu'il y a deux conditions qui doivent être remplies conjointement pour qu'une situation particulière s'applique également en Suisse. Et ce serait alors une condition préalable pour que le Conseil fédéral puisse déclarer la vaccination obligatoire.

Kla.TV : Quelles seraient les conséquences d'une telle obligation vaccinale pour la Suisse ? Cela pourrait-il conduire à une société à deux vitesses, avec des droits et des discriminations différents ?

Andrea Staubli : Si, dans une situation particulière, le Conseil fédéral décidait d'imposer une telle obligation vaccinale, il est bien sûr possible que ceux qui refuseraient de se faire

vacciner subiraient certains désavantages. À cet égard, il est très intéressant de noter que lorsque la loi sur les épidémies a été discutée au Conseil national et au Conseil des États en 2013-2014, l'article 22 a fait l'objet de votes très clairs sur ce que les politiciens voulaient dire et, surtout, ce qu'ils ne voulaient pas dire. Les politiciens ont alors exprimé très clairement leur opinion et surtout ce qu'ils ne voulaient pas. Et cela est désormais très pertinent pour ces lois sur la santé dans les cantons. Lors du débat au Conseil national et au Conseil des États, il a par exemple été dit qu'il ne s'agissait pas d'une obligation de vaccination. De plus, il a été déclaré que personne ne serait vacciné contre son gré. Et si ça devait être obligatoire, la loi devrait prévoir des sanctions, ce qui n'est pas le cas. Cela signifie que ce qui a été débattu au Parlement il y a quelques années nous aide aujourd'hui à mieux classer ces lois avec les dispositions pénales dans les cantons. En d'autres termes, le législateur fédéral dit très clairement qu'il ne doit y avoir aucune contrainte. Et en septembre 2025, le Conseil fédéral a répondu à une question d'un parlementaire, je cite : « Comme dans la loi sur les épidémies en vigueur, le projet de révision ne prévoit aucune disposition pénale en cas de violation d'une éventuelle obligation de vaccination. » Cela signifie que nous avons ici des indications claires qu'il ne doit y avoir aucune contrainte, même indirecte. Et maintenant, vous avez demandé si ça peut créer une société à deux vitesses ? Et là, je pense malgré tout qu'il existe un risque de voir apparaître une société à deux vitesses. Nous savons, grâce à la révision partielle de la loi sur les épidémies, que la Confédération souhaite promouvoir la vaccination. Les cantons doivent donc prendre les dispositions nécessaires pour que la population puisse être vaccinée rapidement et facilement. Des mesures sont prévues dans les écoles. Nous nous souvenons des bus de vaccination qui stationnaient dans les cours de récréation. Les employeurs doivent également bénéficier d'un soutien afin que leurs employés puissent se faire vacciner facilement et sans problème pendant leurs heures de travail. Nous constatons donc ici une tendance à davantage de vaccinations. Et si nous savons désormais que la possibilité d'une obligation vaccinale existe, il y a bien sûr le risque d'une contrainte indirecte, à savoir que les personnes qui ne se feraient pas vacciner, même sans sanction pénale, ne pourraient plus participer à la vie sociale. Nous l'avons vu pendant la pandémie de Covid. Ou même de devoir craindre pour leur emploi. Et là, je pense que nous en arrivons exactement au point où nous devons dire qu'il s'agit d'une société à deux vitesses. Et c'est quelque chose que nous ne voulons pas. Dans ce contexte, les déclarations répétées du directeur général de l'OMS sont également très inquiétantes. Il affirme en effet que nous vivons dans un siècle de pandémies. Et qu'après une pandémie, il y en aura une autre. Ça signifie que nous devons nous attendre à ce que le Covid ne soit pas un cas isolé, mais qu'il y ait toujours la possibilité que l'OMS déclare une pandémie. Et nous savons désormais quelles conséquences ça pourrait avoir pour nous. Dans ce contexte, le directeur général de l'OMS a également déclaré à plusieurs reprises qu'il fallait agir de manière plus stricte et plus ferme à l'encontre des personnes non vaccinées. Sa position est donc très claire.

Kla.TV : Oui, je pense aussi que ça pourrait être une « tactique du salami », que le Conseil fédéral n'annonce pas encore l'instauration de la vaccination obligatoire, mais qu'il l'introduise progressivement. Mais comme vous le dites, l'orientation est très claire : on veut encourager la vaccination. Et qui nous garantit que la situation ne va pas encore s'aggraver à l'étape suivante ? Ce que je trouve également choquant dans ce contexte, c'est que le Conseil fédéral a déclaré que la crise du Covid avait été en fait bien maîtrisée. Et que les modifications apportées à la loi sur les épidémies et à la loi sur la santé reflètent les enseignements tirés de cette pandémie, de cette période Covid. Qu'en pensez-vous ?

Andrea Staubli : Vous pouvez imaginer que je vois les choses tout autrement. Le Conseil fédéral répète comme une litanie que nous avons tiré les leçons de la crise du Covid et que nous révisons la loi sur les épidémies, car nous avons tiré tous les enseignements importants et pertinents de cette période. Je ne partage pas du tout cet avis. En effet, le Conseil fédéral ne tient pas compte de nombreuses études scientifiques dont nous disposons déjà auparavant, ni des nouvelles études scientifiques publiées ces dernières années. Le Conseil fédéral part par exemple du principe que les masques sont efficaces. Nous savons aujourd'hui, grâce à d'innombrables études, que les masques ne protègent pas. Le Conseil fédéral continue également de considérer que l'« injection d'ARNm modifié » [explication : ARNm modifié, par opposition à l'ARNm naturel produit par l'organisme] qui a été administrée est sûre et efficace et qu'elle n'entraîne aucun effet secondaire ni dommage vaccinal. Là encore, nous avons aujourd'hui une image très différente. Le Conseil fédéral refuse donc d'examiner toutes ces questions. Et nous, chez ABF Suisse, nous affirmons qu'il n'est pas acceptable que la révision partielle de la loi sur les épidémies ait lieu maintenant, alors que ces points précis doivent être inscrits dans la loi. C'est pourquoi nous exigeons qu'un examen approfondi digne de ce nom soit d'abord mené. Ce n'est qu'ensuite qu'une révision de la loi sur les épidémies pourra être entreprise. À cette fin, nous avons lancé une pétition [<https://abfschweiz.ch/nein-zum-epg/>] que chaque citoyen et chaque citoyenne peut signer, s'ils sont également de cet avis : nous voulons d'abord qu'un examen approfondi soit fait avant d'apporter des changements. Et comme nous l'avons vu, ces changements impliquent un durcissement de la loi sur les épidémies.

Kla.TV : La Suisse suit les réglementations sanitaires internationales de l'OMS. Que pensez-vous de l'OMS ? Son objectif premier est-il vraiment de lutter contre les maladies ou poursuit-elle d'autres objectifs ?

Andrea Staubli : Si nous regardons la Constitution de l'OMS et son article 1, qui définit son objectif, il est écrit, je cite : « L'objectif de l'OMS est d'aider tous les peuples à atteindre le meilleur état de santé possible. » Et si nous prenons ça au pied de la lettre, ça signifierait que l'OMS est une organisation utile qui s'engage pour la santé des populations. Vous avez évoqué les réglementations sanitaires internationales. Si nous les examinons de plus près, nous constatons par exemple qu'elles concernent avant tout les produits de santé pertinents. Donc des produits. Les produits sont-ils utiles pour la santé des populations ou s'agit-il plutôt d'autres choses ?

Kla.TV : Ça ressemble plutôt à du marketing.

Andrea Staubli : Exactement. Et si nous examinons ensuite le traité sur les pandémies, qui doit être rediscuté en mai lors de l'Assemblée mondiale de la santé, nous constatons qu'il y est question d'un commerce d'agents pathogènes. Et il s'agit là d'une sorte de négociation. Les États et les entreprises pharmaceutiques feraient alors commerce d'agents pathogènes entre eux. Et selon le cas, lorsqu'un État vend ou transmet un agent pathogène, il reçoit une compensation. On peut donc se demander, puisqu'il s'agit de produits de santé, de commerce d'agents pathogènes, s'agit-il vraiment de la santé des personnes ? Et puis, si nous regardons plus loin, qui sont les bailleurs de fonds de l'OMS ? D'où l'OMS tire-t-elle son argent ? Et nous voyons alors que les sommes importantes proviennent de tiers, c'est-à-dire pas nécessairement des États membres, mais par exemple de la Fondation Gates ou de Gavi. Gavi est l'alliance internationale pour les vaccins. Et ces institutions fournissent des fonds affectés à des fins spécifiques. En d'autres termes, ils disent : « Nous vous donnons

de l'argent mais vous devez l'utiliser pour ceci ou cela. » Et maintenant, vous pouvez deviner facilement à quoi cet argent doit être utilisé, à savoir pour des produits de santé. Nous savons également que l'OMS entretient une coopération très étroite avec les entreprises pharmaceutiques. Et alors on peut déjà, comment dire, avoir l'impression qu'il s'agit beaucoup plus de pouvoir, d'argent et de profit que de la santé des individus. Et peut-être que certains d'entre vous ont déjà entendu parler de la « maladie X ». C'est un terme que l'OMS utilise désormais, tout comme les entreprises pharmaceutiques. Et qu'est-ce que ça signifie ? La maladie X, où X est un espace réservé, désigne la prochaine pandémie ou le prochain agent pathogène. Et des recherches sont déjà en cours à ce sujet. Ne me demandez pas comment on peut mener des recherches sans savoir de quelle maladie il s'agit. L'OMS semble en être capable. Et, ce qui est très intéressant, c'est que des recherches sont déjà en cours pour trouver un antidote. On cherche donc à développer un antidote qui pourrait ensuite être administré aux humains sous forme de vaccin, de « vaccin à ARNm modifié ». Et si l'on examine les expériences que nous avons faites avec l'injection d'ARNm modifié dans le cadre du Covid-19, nous savons qu'il s'agissait d'une autorisation d'urgence, que les tests appropriés n'avaient pas été effectués dans leur intégralité, précisément parce qu'il s'agissait d'une autorisation d'urgence. Quand on sait que l'efficacité de cette injection est évaluée après sa mise sur le marché, c'est-à-dire après avoir été administrée à des personnes, quand on sait que ces ARNm modifiés sont désormais également envisagés pour le traitement du cancer, on a là encore le sentiment désagréable qu'il s'agit davantage d'argent, de la vente et de la distribution de produits médicaux que de la santé des individus.

Kla.TV : Oui, ça donne fortement cette impression, vous avez raison. Oui, Madame Staubli, tout ça n'est pas très réjouissant. De quels moyens dispose le citoyen lambda pour s'opposer à une obligation vaccinale en Suisse ? Et que conseilleriez-vous à quelqu'un si cela devait effectivement se produire ?

Andrea Staubli : Tout d'abord, je dirais qu'il faut étouffer le mal dans l'œuf. Il ne doit pas y avoir d'obligation vaccinale dans les lois cantonales sur la santé. C'est-à-dire là où on peut encore exercer une influence, par exemple dans le canton de Schaffhouse, rédigez vos réponses à la consultation avant le 31 mars et dites : nous ne voulons pas de vaccination obligatoire et encore moins de sanctions pénales. Mais cette obligation vaccinale doit également être supprimée de la loi sur les épidémies dans le cadre de cette révision partielle. Et la « vaccination », je mets volontiers ce mot entre guillemets, car il ne s'agit pas ici d'une vaccination conventionnelle, mais cette obligation vaccinale doit également être supprimée de la loi sur les épidémies dans le cadre de cette révision partielle. Mais toute vaccination doit rester volontaire. Et les personnes qui refusent de se faire vacciner ne doivent subir aucun préjudice. Ça doit être inscrit dans la loi. Et il est tout à fait étonnant que le canton de Saint-Gall, qui avait une telle disposition dans sa loi encore en vigueur, veuille la supprimer. Et nous disons non, c'est exactement la bonne voie à suivre. Donc, revenons en arrière. Il est alors tout à fait clair que les dispositions pénales doivent être supprimées partout. Et pour répondre à la deuxième partie de votre question - que faire si on est concerné par une telle obligation vaccinale - je pense qu'il est essentiel de rappeler que la Constitution fédérale garantit l'intégrité physique. Nous devons décider nous-mêmes ce que nous voulons faire ou non de notre corps. Tout vaccin est une atteinte à l'intégrité physique. Il s'agit d'un acte punissable pénalement, non ? Cela signifie que si quelqu'un se trouvait dans une telle situation, il serait très important de ne pas céder à cette obligation vaccinale, même indirecte, et de rester ferme. Et puis, ce que vous pouvez peut-être faire à un autre

niveau politique, c'est vous adresser à vos politiciens, aux conseillers cantonaux, aux grands conseillers, dans les cantons, au Conseil national et au Conseil des États, à Berne, au niveau fédéral. Écrivez des lettres à ces personnes et dites-leur que vous n'êtes pas d'accord. C'est un appel à tous ceux qui écoutent en ce moment pour qu'ils agissent ainsi.

Et puis, comme je l'ai déjà mentionné, je vous prie de bien vouloir signer notre pétition : Pas de révision partielle de la loi sur les épidémies sans examen approfondi. Vous pouvez signer cette pétition en ligne sur notre site web.

[<https://abfschweiz.ch/nein-zum-epg/>]

Et il est très important que chaque homme et chaque femme puisse signer cette pétition. Ça ne dépend pas du lieu de résidence. Ça signifie qu'il n'est pas nécessaire de résider en Suisse, on peut également résider à l'étranger. Il n'est pas nécessaire d'être suisse, on peut également être étranger. Ça concerne également les citoyens suisses résidant à l'étranger. Et ça ne dépend pas de l'âge. Ça signifie que tout homme et toute femme peut signer cette pétition. Et plus nous aurons de signatures, et c'est là notre appel aux personnes qui regardent cette vidéo, plus nous aurons de signatures à remettre à Berne, plus notre poids sera important et plus les politiciens devront prendre conscience qu'ils ne peuvent pas simplement détourner le regard.

Et puis, bien sûr, là où c'est possible, rédigez des réponses à la consultation. Et surtout, allez voter, allez aux urnes. Beaucoup de gens disent que ça ne sert à rien, que de toute façon, à Berne, ils font ce qu'ils veulent. Non, allez aux urnes, votez, élisez. Et s'il y avait un référendum sur la loi sur les épidémies, signez le référendum et allez voter, bien sûr. Et pour finir, il faut que tous les politiciens prennent conscience qu'à l'automne 2027, il y aura à nouveau des élections au Conseil national. Et réfléchissez bien à qui vous donnerez votre voix à l'automne 2027.

Kla.TV : Je ne peux que soutenir cette pétition : Pas de révision partielle sans un examen approfondi. Le Conseil fédéral affirme certes que le Covid a fait l'objet d'un examen approfondi satisfaisant, mais nous savons tous que ce n'est pas le cas. C'est pourquoi je vous invite à signer cette pétition. Je l'ai moi-même signée. Ça ne prend que 30 secondes. Et merci encore, Madame Staubli. Vous êtes une héroïne de vous engager ainsi dans ce combat. Nous sommes très heureux qu'il existe des personnes comme vous. Nous vous souhaitons, ainsi qu'à l'ABF, bonne chance et beaucoup de succès, et nous vous soutiendrons autant que possible.

Andrea Staubli : Merci beaucoup pour cet entretien. Merci. Merci beaucoup.

de -

Sources :

Medienmitteilung – ABF Schweiz, 28. Januar 2026: Impfblogatorien auf dem Prüfstand

https://abfschweiz.ch/wp-content/uploads/Medienmitteilung-28.01.26_indd-.pdf
<https://abfschweiz.ch/wp-content/uploads/Petition-en-ligne.pdf>

Juristischen Analyse/Übersicht über die kantonalen Impfblogatorien gestützt auf EpG 22 und Strafbestimmungen dazu

<https://abfschweiz.ch/wp-content/uploads/Impfobligatorien-Schweiz-29.01.26.pdf>

Pétition en ligne „ Pas de révision partielle de la loi sur les épidémies sans analyse approfondie“

<https://abfschweiz.ch/actions/>

Site web de Andrea Staubli

<https://www.andrea-staubli.ch/ueber-mich>

Totalrevision Gesundheitsgesetz Kanton St. Gallen Art. 123 b)

Disziplinar massnahmen im Besonderen

https://www.sg.ch/news/sgch_allgemein/2025/09/totalrevision-gesundheitsgesetz/_jcr_content/Par/sgch_downloadlist/DownloadListPar/sgch_download_452473931.ocFile/RRB_2025_650_8.1_Beilage%201_Entwurf%20Gesundheitsgesetz%20Null-Lesung%20v2%20%281%29.pdf

Revision Gesundheitsgesetz – St. Gallen plant Impfpflicht für „Risikogruppen oder Gesundheitspersonal“

<https://www.srf.ch/news/schweiz/revision-gesundheitsgesetz-st-gallen-plant-impfpflicht-die-kritik-ist-gross>

Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme

(Lois sur les épidémies, EpG) du 28 septembre 2012 (Etat au 1août 2025)

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/297/fr>

Obligation vaccinale en Suisse

<https://www.teichmann-law.ch/fr/>

Cela pourrait aussi vous intéresser :

#Epidemies - Epidémies - www.kla.tv/Epidemies

#Vaccination-fr - Vaccination - oui ou non ? Faits et arrière-plans - www.kla.tv/Vaccination-fr

#IndustriePharmaceutique - Industrie pharmaceutique - www.kla.tv/IndustriePharmaceutique

#Suisse - www.kla.tv/Suisse

#Interviews-fr - Interviews - www.kla.tv/Interviews-fr

#Coronavirus-fr - Coronavirus - www.kla.tv/Coronavirus-fr

#SanteMedecine - Santé et médecine - www.kla.tv/SanteMedecine

#Politique - www.kla.tv/Politique

#JusticeLegislation - Justice et Legislation - www.kla.tv/JusticeLegislation

#Maladies - www.kla.tv/Maladies

Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...



- ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
- des choses peu entendues, du peuple pour le peuple...
- des informations régulières sur www.kla.tv/fr

Ça vaut la peine de rester avec nous !

Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter : www.kla.tv/abo-fr

Avis de sécurité :

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la presse du système, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

Alors mettez-vous dès aujourd'hui en réseau en dehors d'internet !

Cliquez ici: www.kla.tv/vernetzung&lang=fr

Licence : [Licence Kla.TV standard](#)

Kla.TV produit toutes ses émissions bénévolement et sans but lucratif. La diffusion de nos produits par votre intermédiaire est notre seul salaire !
Pour en savoir plus : www.kla.tv/licence